

.....
.....
.....
.....
.....

Nombre envisagé et âge des élèves accueillis dans l'établissement :

.....
.....
.....

Diplômes et/ou emplois auxquels prépare l'établissement (le cas échéant) :

.....
.....
.....

DECLARATION D'OUVERTURE

Par le présent courrier en date du .. / .. / 20.. , je soussigné (Prénom).....
(Nom)..... déclare ma volonté d'ouvrir l'établissement d'enseignement scolaire
privé dénommé

SIGNATURE

DECLARATION DE DIRECTION

Par le présent courrier en date du .. / .. / 20.. , je soussigné (Prénom).....
(Nom)..... déclare ma volonté de diriger l'établissement d'enseignement scolaire
privé dénommé

SIGNATURE

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

La transmission de l'ensemble de ces pièces est obligatoire. Le délai de 3 mois durant lequel l'administration peut s'opposer à l'ouverture d'un établissement ne court qu'à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

- Copie lisible de carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport du déclarant et du dirigeant ;
- Extrait du casier judiciaire (original de moins de trois mois du bulletin n° 3) du déclarant et du dirigeant
Ce document peut être demandé par internet à www.cjn.gouv.fr
- Toutes pièces justifiant que la personne qui dirigera l'établissement :
 - o Remplit les conditions d'âge, de diplômes et de pratique professionnelle ou de connaissances professionnelles prévues à l'article L914-3 du code de l'éducation soit :
 - être âgé de 21 ans révolus ;
 - être titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat, ou étant classé dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) au moins au niveau III (article R. 913-6 du Code de l'éducation, premier alinéa).
 - o A exercé pendant cinq ans au moins des fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillance dans un établissement d'enseignement public ou privé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- le plan des locaux et, le cas échéant, de tout terrain destiné à recevoir les élèves, indiquant avec précision la dimension de chacune des surfaces intérieures et extérieures, leur destination (locaux classes, cours, sanitaires, présence des points d'eau et fenêtres).
- Un état prévisionnel qui précise l'origine, la nature, et le montant des principales ressources dont disposera l'établissement pour les trois premières années de son fonctionnement ;
- Tout document attestant que les démarches visant à s'assurer du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public ont été engagées (par exemple : attestation du dépôt de demande d'autorisation de travaux visant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public) ;
- si l'établissement appartient à une association, une copie des statuts de cette association ;
- si l'établissement est ouvert par une personne morale, les statuts de la personne morale.

FACULTATIF

Ces informations peuvent être complétées, si ces documents sont en votre possession, par des éléments relatifs à la qualité du bâti (qualité de l'air intérieur et de l'eau, ventilation, diagnostic plomb et amiante) ;